



Dans un contexte actuel de globalisation et de libéralisation des échanges et des cultures, de crises économique, alimentaire, sanitaire, climatique, le lien entre agriculture et marché semble de plus en plus conflictuel. Selon la FAO, en 2009, plus d'un milliard de personnes sont sous-alimentées dans le monde. De plus, pour nourrir la population mondiale, qui doit passer de 6,7 milliards à 9,1 milliards en 2050, il faudrait accroître la production agricole de 70 %. Dès lors, dans une économie désormais globalisée, la question de la régulation juridique des activités agricoles et agroalimentaires devient essentielle. Louis Lorvellec avait déjà soulevé cette problématique en 1995 quand il se demandait si les bases de l'économie de marché s'arrêtaient aux portes des exploitations agricoles ?

Les économistes et les politiciens ne sont pas thaumaturges – et c'est le rôle du juriste que de proposer une réflexion ou même des pistes sur le lien entre agriculture et concurrence dans une conjoncture aujourd'hui en crise. L'activité agricole constitue une activité spéciale et son produit, par conséquent, un bien spécial. Il s'agit d'un support à la réalisation de droits fondamentaux au premier rang desquels se trouve le droit à la vie et plus précisément le droit à l'alimentation. En conséquence, il faut – et c'est un impératif - trouver des voies de conciliation entre agriculture et marché qui respecteront cette spécificité et qui ne la soumettront pas à la seule et pure logique marchande. Autrement dit, le marché est-il à même de faire marcher l'agriculture ? Au-delà du jeu de mot, il apparaît important de s'interroger sur les liens qui unissent, ou désunissent, l'agriculture et le jeu de la concurrence.

Ce sera tout l'enjeu des Journées Louis Lorvellec, proposées dans le cadre du programme Lascaux et de l'Université de Nantes les 3 et 4 décembre 2009.

Lise Rihouey,  
Doctorante DCS et membre du Programme Lascaux

